



Direction des services techniques

et de l'aménagement

Services techniques

Tél. 03 20 66 58 27

Fax : 03 20 66 58 30

STA/LP/SF/BC/CD-200111-0048

**ARRETE N° ARR/2020/ST/010**

Nous, Maire de la Ville de HEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que pour permettre des travaux de fouille pour réparations de fourreau afin de passer la fibre optique par EIFFAGE ENERGIE pour le compte de Orange rue Jean Jaurès au niveau du croisement avec la rue Carnot à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : A compter du 20 janvier 2020 et ce, jusqu'au 20 février 2020, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : A compter du 20 janvier 2020 et ce, jusqu'au 20 février 2020, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera réglée par feux tricolores de chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : A compter du 20 janvier 2020 et ce, jusqu'au 20 février 2020, la circulation des piétons sera interdite, au droit du chantier et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé durant les heures de chantiers.

**ARTICLE 4** : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

**ARTICLE 5** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Conseil Départemental du Nord, au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à Iléo, à la Sté Esterra et à la Société EIFFAGE ENERGIE – Agence Nord – Route Départementale 937 – BP19 – 62131 VERQUIN.

Fait à HEM, le 16 JAN. 2020

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,  
aux infrastructures et à l'aménagement.**

Laurent PASTOUR



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - Fax: 03 20 66 58 10 - www.ville-hem.fr

